



TC/49/30  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 7 février 2013

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

### COMITÉ TECHNIQUE

**Quarante-neuvième session  
Genève, 18-20 mars 2013**

RÉVISION DU DOCUMENT TGP/8 : DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS  
L'EXAMEN DHS, NOUVELLE SECTION : INDICATIONS EN MATIÈRE D'ANALYSE DES DONNÉES  
AUX FINS DES ESSAIS ALÉATOIRES À L'AVEUGLE

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objet de présenter un projet d'indications en matière d'analyse des données aux fins des essais aléatoires à l'aveugle qui serait incorporé dans une future version révisée du document TGP/8, tel qu'il a été élaboré par des experts de la France et compte tenu des observations formulées par les groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions en 2012 et par le TC-EDC à sa réunion en janvier 2013.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC : Comité technique  
TC-EDC : Comité de rédaction élargi  
TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles  
TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateurs  
TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières  
TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers  
TWP : Groupes de travail techniques  
TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

3. À sa quarante-huitième session tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012, le Comité technique (TC) est convenu que les experts de la France devraient élaborer des indications sur l'analyse des données aux fins des essais aléatoires à l'aveugle sur la base de leur expérience, notamment en matière d'utilisation des essais aléatoires à l'aveugle concernant la résistance aux maladies et d'autres exemples (voir le paragraphe 60 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

#### OBSERVATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES EN 2012

4. À leurs sessions en 2012, les TWA, TWV, TWC, TWF et TWO ont examiné les documents TWA/41/17, TWV/46/17, TWC/30/17, TWF/43/17 et TWO/45/17 respectivement sur les indications en matière d'analyse des données aux fins des essais aléatoires à l'aveugle et fait les observations suivantes :

Généralités	Le TWA a examiné le document TWA/41/17. Il a pris note des informations figurant dans le document TWA/41/17 et de l'exposé de l'expert de la France sur les indications en matière d'analyse des données aux fins des essais aléatoires à l'aveugle. Le TWA a souligné l'importance pour les obtenteurs de ces essais aléatoires à l'aveugle et mentionné la contribution qu'ils font au système. Le TWA a recommandé que se poursuivent les travaux sur ces indications à la lumière de ce document (voir les paragraphes 23 et 24 du document TWA/41/34 "Report").	TWA
	Le TWV a examiné le document TWV/46/17 et fait siennes les observations du TWA concernant l'importance pour les obtenteurs de ces essais aléatoires à l'aveugle et la contribution qu'ils font au système et recommandant que se poursuivent les travaux sur ces indications à la lumière de ce document (voir le paragraphe 23 du document TWV/46/41 "Report").	TWV
	Le TWC est convenu de la mise au point du document et il a recommandé qu'il soit rendu plus général de telle sorte qu'il puisse s'appliquer à tous les utilisateurs possibles, ce qui reviendrait par exemple à supprimer la référence au GEVES. Le TWC a demandé que soient davantage précisés les paragraphes 2, 4 et 5. Les indications supplémentaires fournies par le document devraient inclure des informations sur le nombre de répétitions pour s'assurer que la désignation correcte de la variété par hasard ne serait pas probable (voir le paragraphe 45 du document TWC/30/41 "Report").	TWC
	Le TWF a examiné le document TWF/43/17. Il a demandé aux experts de donner plus d'exemples de l'utilisation de l'analyse des données aux fins des essais aléatoires à l'aveugle, qui seraient pris en compte dans l'élaboration des indications. Le TWF est convenu que les indications devraient expliquer de manière plus précise les cas dans lesquels cette méthode est appropriée et comment l'utilisation de cette technique contribuerait à l'examen DHS (voir les paragraphes 32 à 34 du document TWF/43/38 "Report").	TWF
	Le TWO a proposé que des exemples de l'utilisation des essais aléatoires à l'aveugle pour d'autres types de plantes comme les plantes ornementales soient incorporés dans la mise au point des indications (voir le paragraphe 33 du document TWO/45/37 "Report").	TWO

#### OBSERVATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION ÉLARGI (TC-EDC) EN 2013

5. À sa réunion les 9 et 10 janvier 2013, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Jan13/17 et fait les propositions suivantes :

Observation de caractère général	ajouter une introduction pour expliquer le rôle des essais aveugles aléatoires
Annexe : Informations générales Paragraphe 1 Deuxième puce	libeller : "vérifier la résistance à quelques maladies génétiques qui n'ont pas fait l'objet d'un examen officiel par le <del>Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) le service chargé de l'examen DHS</del> ".
Annexe : Paragraphe 2 Préparation de l'essai : première puce	- libeller : "Le demandeur peut accepter <del>ou non</del> cette possibilité <u>ou non</u> ; - préciser que l'essai pourrait également être effectué en un site officiel - ajouter une possibilité pour les essais aléatoires à l'aveugle des variétés multipliées par voie végétative

6. L'annexe du présent document contient un projet d'indications en matière d'analyse des données aux fins des essais aléatoires à l'aveugle pour inclusion dans une future version révisée du document TGP/8, tel qu'il a été élaboré par des experts de la France et compte tenu des observations formulées par les TWP à leurs sessions en 2012 et par le TC-EDC à sa réunion en janvier 2013. Les modifications à apporter au texte examiné par les TWP à leurs sessions de 2012 sont indiquées de la manière suivante : les éléments à supprimer sont surlignés et biffés et les éléments à ajouter sont surlignés et soulignés.

*7. Le TC est invité à approuver l'élaboration d'un nouveau projet d'une nouvelle section intitulée "Indications en matière d'analyse des données aux fins des essais aléatoires à l'aveugle", sur la base de l'annexe du présent document et des observations des TWP et du TC-EDC, comme indiqué dans les paragraphes 4 et 5 du présent document.*

[L'annexe suit]

## INDICATIONS EN MATIÈRE D'ANALYSE DES DONNÉES AUX FINS DES ESSAIS ALÉATOIRES À L'AVEUGLE

### Historique

1. Les essais aléatoires à l'aveugle ont été utilisés en France pendant maintes années pour :
  - confirmer quelques caractères annoncés par le demandeur;
  - vérifier la résistance à quelques maladies génétiques qui n'avaient pas été examinées officiellement ~~par le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) le service chargé de l'examen DHS.~~
2. En cas de difficultés avec la distinction après un ou deux cycles de végétation, les essais aléatoires à l'aveugle ont été utilisés pour tenir compte d'adaptations spécifiques dans l'examen DHS (régionales, climatiques, etc.).

### Préparation de l'essai

- Le demandeur peut accepter ~~ou non~~ cette possibilité ou non;
  - des semences sont envoyées au demandeur avec les codes A, B, C, D, E ... (variété dans l'examen DHS + variété de référence fermée + mélange);
  - l'essai est effectué dans les installations du demandeur sur la base d'au moins deux répétitions;
  - le demandeur doit informer ~~le GEVES le service de~~ l'état d'avancement de l'essai aux fins d'une visite éventuelle.
3. Lorsqu'il y a un problème de distinction, un essai codé peut être planté dans les installations ~~du GEVES du service~~ afin d'éviter l'identification par d'autres méthodes (comme, par exemple, les profils d'ADN). Le demandeur est invité à visiter cet essai. Le protocole d'essai n'est pas obligatoire mais ~~le GEVES le service~~ pourrait le lui demander et des recommandations sont faites au demandeur; (nombre de répétitions plantes à observer).

### Transmission des résultats

4. Les résultats sont transmis comme suit par le demandeur au GEVES service :
  - A = variété candidate
  - B = variété de référence
  - C = mélange
  - D = variété candidate
  - E = variété de référence
5. Le fait que le demandeur donne de bons résultats est un point très important mais qui n'est pas suffisant. La décision finale est toujours prise ~~par le GEVES~~ après analyse de tous les résultats. Lorsqu'il y a un problème de distinction, les caractères utilisés par le demandeur pour distinguer les variétés doivent être plus ou moins les mêmes que ceux observés ~~par le GEVES~~ durant les cycles officiels.
5. Cette approche revient à officialiser les résultats obtenus au moyen d'un essai non officiel.

[Fin de l'annexe et du document]